



Le 22 mars 2010,

COMMUNIQUE

Les organisations syndicales CFDT – Interco Ile de France, CGT des chancelleries & Services Judiciaires et USAJ /UNSA ont déposé un préavis de grève reconductible à compter du 24 mars 2010.

Les contractuels et les fonctionnaires des ressorts des Cours d'appel de Paris et Versailles entendent ainsi dénoncer :

- la détérioration de leurs conditions de travail liée au manque crucial d'effectifs,
- l'augmentation de leur charge de travail,
- le non respect des garanties minimales sur la durée du temps de travail,
- leurs difficultés à récupérer les très nombreuses heures supplémentaires qu'ils effectuent,
- le report récurrent de leurs congés « pour nécessité de service ».

Le Syndicat de la magistrature, les Unions régionales de Paris et de Versailles de l'Union Syndicale des Magistrats (USM) et FO-Syndicat National des Magistrats, qui ne cessent de dénoncer la casse du service public de la justice et l'état de faillite dans lequel la « révision générale des politiques publiques » plonge de nombreuses juridictions, entendent exprimer leur solidarité à l'égard des fonctionnaires et contractuels qui en sont les premières victimes.

Témoins, dans les juridictions, des conditions de travail insupportables qui leur sont faites et de la criante insuffisance de personnels et de moyens qu'impose un budget scandaleusement indigent, les organisations syndicales de magistrats entendent rappeler que le fonctionnement des juridictions et le service rendu au public dépendent plus que jamais des efforts sans cesse plus lourds qui sont imposés à ces personnels.

Elles considèrent, comme les organisations syndicales de fonctionnaires engagées dans ce mouvement, que des négociations doivent impérativement s'ouvrir afin que soient rapidement identifiés et dégagés les moyens de nature à atténuer la charge de travail intolérable sous la pression de laquelle les contractuels et fonctionnaires se dévouent quotidiennement au service public de la justice.

Elles appellent tous les magistrats à prendre les dispositions pratiques susceptibles de faciliter, autant que possible, l'action des personnels engagés dans ce mouvement de grève.